

## DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 371

---

### TESTS UNIFORMISÉS, DIAGNOSTIQUES ET DE RENDEMENT

#### PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire considère qu'un programme d'évaluation sert d'appui à de bonnes méthodes d'enseignement et d'apprentissage et fait ressortir de l'information de qualité sur le rendement des élèves. Les tests uniformisés permettent d'obtenir une image plus claire et plus large des normes provinciales, nationales et internationales. Ils peuvent également contribuer à la communication des attentes et des résultats par année scolaire aux élèves, aux parents, aux enseignants et aux directions d'école. En revanche, le programme et d'autres facteurs culturels et administratifs peuvent avoir une incidence considérable sur les résultats de la plupart des tests uniformisés et, de toute évidence, ces tests ont une capacité diagnostique limitée. Les membres du personnel sont encouragés à employer davantage le matériel diagnostique offert par le ministère de l'Éducation.

Il va sans dire que l'évaluation la plus sûre du rendement et des aptitudes d'un élève demeure le jugement intuitif de son enseignant, à condition que ce dernier ait un contact suffisant avec l'élève, qu'il ait accès périodiquement à une comparaison externe uniformisée avec d'autres élèves et qu'il possède des compétences et des capacités de base.

La quantité et le genre de tests employés dans chaque école sont laissés à la discrétion de la direction d'école, en collaboration avec le personnel. Le Conseil scolaire demande, toutefois, que les directives suivantes soient mises en pratique :

#### DIRECTIVE GÉNÉRALES

1. Les parents ont le droit de connaître les résultats de tous les tests uniformisés de leurs enfants. Ces résultats doivent leur être communiqués sans délai de façon claire et concise.
2. Les tests indiqués doivent être administrés afin que des données pertinentes concernant le développement de l'élève puissent être mises à la disposition de l'enseignant ou de l'établissement d'accueil.
3. Le ministère de l'Éducation a élaboré ou est en voie d'élaborer des instruments diagnostiques et de mesure du rendement. Dans la mesure du possible, les écoles doivent mettre ces ressources à profit vue leur concordance avec le programme de l'Alberta.
4. De temps à autre, l'administration de tests diagnostiques à l'échelle du Conseil scolaire exige une attention particulière ou la priorité.

5. Les directions d'école peuvent faire passer d'autres tests jugés nécessaires pour satisfaire aux demandes de la communauté ou aux besoins des élèves. Il est alors essentiel qu'elles consultent le conseil d'école et le personnel.
6. L'administration de tests spécialisés par des conseillers et des psychologues sont recommandés selon les besoins.

**Référence**

*Use and Reporting of Results on Provincial Assessments policy 2.1.3*